



Multisports 2019

Les stages multisports & hockey sur gazon sont organisés par le club Urania Genève Sport (UGS) au Stade de Frontenex – Stade de Richemont.

Stage 1 : du lundi 1 au vendredi 5 juillet	de 9h00 à 16h30
Stage 2 : du lundi 8 au vendredi 12 juillet	de 9h00 à 16h30
Stage 3 : du lundi 15 au vendredi 19 juillet	de 9h00 à 16h30
Stage 4 : du lundi 19 au vendredi 23 août	de 9h00 à 16h30

Activités

Football, athlétisme, mini tennis, tennis de table, poney game, hockey sur gazon, plongée, écologie, paddle et plus encore.

Equipement

Tenue sportive (short, t-shirt, baskets, casquette). Prévoir également une gourde, de la crème solaire (indice élevé) ainsi que des vêtements de pluie en cas de mauvais temps.

Conditions de participation

Jeunes âgés de 7 à 12 ans (filles ou garçons) domiciliés sur la Commune de Cologny. Débutants ou initiés.

Coût

Le coût du stage plein tarif, repas de midi et goûter compris, est de CHF 550.-.

La commune subventionne les stages d'été à hauteur de 50% pour les jeunes colognotes. Pour les familles nombreuses, la commune rembourse 75% du tarif si au moins deux enfants d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités et s'inscrivent **avant le 7 juin 2019** (voir conditions générales). Pour les inscriptions tardives, le remboursement de la participation communale se fera uniquement entre le 2 septembre et le 31 octobre 2019.

Informations complémentaires et inscriptions :

sur le site internet www.ugshc.ch, par ☎ 079 244 74 44



Conditions générales 2019 – Activités sportives pour les jeunes

Inscriptions auprès des prestataires

Apnée et randonnée aquatique – Footballissima – Girlissima – Multisports
Plongée – Poney – Voile (YCG)

Toutes les informations relatives au bon déroulement des activités sportives d'été, les directives particulières et les formulaires d'inscription seront disponibles, dès le **8 avril 2019**, sur le site internet :

www.cologny.ch

rubrique : informations utiles, onglet : jeunesse.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les sociétés organisatrices et la Commune de Coligny déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Les assurances (maladie, accident et responsabilité civile) sont obligatoires pour les participant-e-s. Les parents sont priés d'informer les responsables des cours concernant d'éventuels problèmes de santé de leur-s enfant-s.
2. Les cours pour lesquels ne seront pas enregistrés suffisamment d'inscriptions, seront annulés. Les inscriptions payées seront dès lors remboursées.
3. Les jeunes qui désirent pratiquer un sport nautique/aquatique, doivent obligatoirement savoir nager.
4. Les participant-e-s ont l'obligation de suivre les consignes données par les moniteurs, ainsi que les règles de sécurité et de prudence habituelles. Les participant-e-s qui quittent le stage en cours ou ceux qui sont renvoyés, ne peuvent prétendre à un remboursement, même partiel.
5. La commune décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dommage aux effets personnels des participant-e-s.
6. Par leur inscription, les participant-e-s s'engagent à suivre la totalité de l'activité. Tout paiement au prorata de la prestation est exclu.
7. Les inscriptions se font directement auprès des prestataires **avant le 7 juin 2019**. **Le remboursement de la participation communale se fera après le stage uniquement** et sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement auprès de la réception de la Maire.
8. **Passé ce délai (7 juin 2019)**, les participant-e-s peuvent toutefois s'inscrire dans la limite des places disponibles auprès des prestataires, cependant **le remboursement de la participation communale se fera uniquement entre le 2 septembre et le 31 octobre**, sur présentation de la facture et d'une preuve de paiement auprès de la réception de la Mairie.
9. La commune subventionne les stages à hauteur de 50% pour les jeunes colognotes. Pour les familles nombreuses, la commune rembourse 75% du tarif si deux enfants au moins d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités (**remboursement selon les alinéas 7 et 8 des présentes conditions générales**).
10. En cas de maladie ou d'accident, les remboursements ne s'effectueront que sur présentation d'un certificat médical remis à la réception de la Mairie dans les 24 heures suivant l'absence du participant-e.
11. En cas de désistement après le 28 juin 2019, le prix de l'activité reste dû. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.
12. Le transport sur les lieux des activités sont de la responsabilité des représentants légaux des participant-e-s.
13. Le nombre de places est limité et la priorité des enregistrements est l'ordre de réception des inscriptions.

Les Autorités souhaitent un excellent été sportif à tous les enfants